

**DEMANDE DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU FONDS DE MISE EN VALEUR DES ESPACES À USAGE PUBLIC ET DES BÂTIMENTS PUBLICS DE LA COMMUNE DE CONFIGNON**

Vu le changement de législature et de membres du FMV,

Vu la demande unanime des membres actuels du FMV de modifier l'article 6 du Règlement du Fonds de mise en valeur,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal,

**DECIDE**

à la majorité simple

Par 12 oui, 7 non et 0 abstention sur 19 CM présents

1. D'accepter la modification de l'article 6 du Règlement du Fonds de mise en valeur des espaces à usage public et des bâtiments publics de la commune de Confignon, telle que proposée ci-dessous.

**Article 6**

*Le Conseil administratif constitue un comité composé de :*

*a) Composition permanente :*

- *Une présidence tenue par le-la Conseiller-ère administratif-ve en charge du dicastère de la culture.*
- *1 membre par parti représenté au sein du Conseil municipal.*
- *Participe également au comité du Fonds un membre de l'administration exerçant la fonction d'administrateur-trice.*
- *L'administrateur-trice à une voix consultative.*

*b) Autre(s) participant(s)*

- *Un ou plusieurs experts peuvent être choisis par le comité ou par le Conseil administratif et nommés par ce dernier, lors de certains projets spécifiques.*
- *Le Conseil municipal valide le choix du ou des experts choisis par délibération.*

*En l'absence d'expert, le comité soumettra le projet au Fonds Cantonal d'Art Contemporain ou à un autre spécialiste afin que celui-ci vérifie que le coût du projet corresponde à la valeur de l'œuvre et de son installation.*



Le Président : Martin BARCELLINI



Le Secrétaire : Félicien MAZZOLA